

**ARRETE n° 36/2026**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC A L'OCCASION DU FESTIVAL « LE FESTOCH »  
N° 36/2026**

**LE MAIRE DE VEYSSILIEU**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la sécurité intérieure,  
**VU** le règlement de voirie relatif à l'occupation du domaine public ;  
**VU** la demande présentée par Mr Felipe TAVARES, président de l'association VEYSSIDANCE domicilié 92 route du Petit Meyzieu 38460 VEYSSILIEU en date du 28/05/2026, à l'occasion de l'évènement festif « LE FESTOCH » ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation d'occupation**

Par dérogation à l'interdiction générale d'occuper le domaine public, il est autorisé à l'association VEYSSIDANCE, représentée par son président Monsieur Felipe TAVARES, à occuper les dépendances du domaine public communal à l'occasion de la manifestation « LE FESTOCH »

**Article 2 : Périmètre et dates**

L'occupation est autorisée sur le périmètre suivant :

Route de la Ribaudière

Plaine de jeux du Tennis.

(voir plan)

Montage du 04/07/2026 à 8h00 au 04/07/2026 à 18h00.

Manifestation du 04/07/2026 à 18h00 au 05/07/2026 2h00

Démontage du 05/07/2026 à 2h au 05/07/2026 à 3h

**Article 3 : Nature de l'occupation**

L'association est autorisée à installer :

- Des barnums et chapiteaux
  - Des stands de restauration
  - Des structures scéniques
- (voir plan)

#### **Article 4 : Obligation de l'association**

- 1. Assurance :** l'association devra justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du domaine public et à l'organisation de l'évènement.
- 2. Nettoyage :** l'association est tenue de remettre les lieux en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.
- 3. Caractère temporaire :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée à tout moment par le maire pour raison de sécurité ou d'utilité publique.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié. Un extrait sera affiché en mairie et publié.

Fait et décidé à Veyssilieu, le 01 juin 2026

Le Maire

Alexandra CONTAMIN

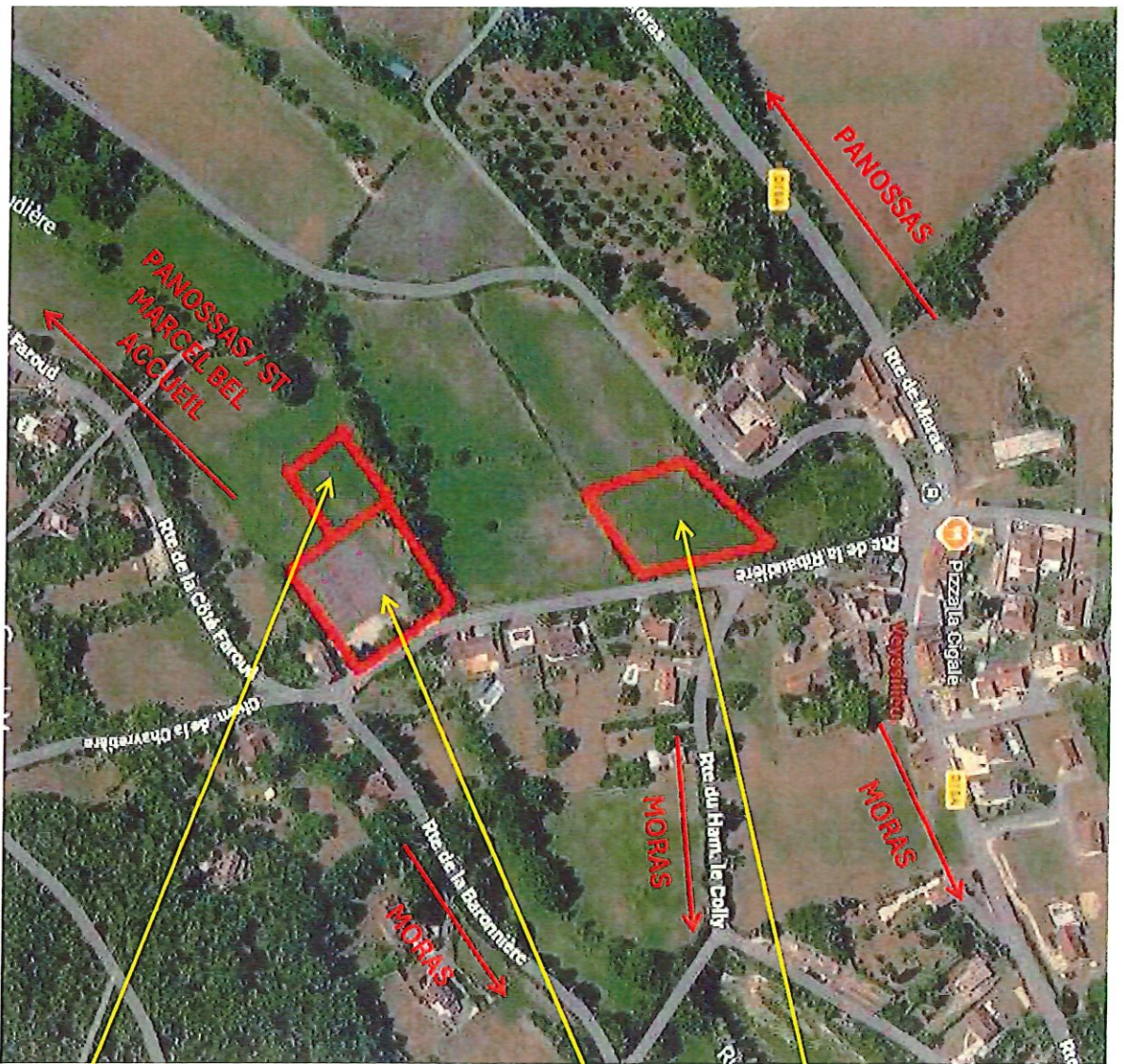
Le Maire  
**Alexandra CONTAMIN**





**BARRIERES POUR  
FERMER LA ROUTE DE LA  
RIBAUDIERE, ACCES  
PIETONS UNIQUEMENT**

**ENTREE PARKING**



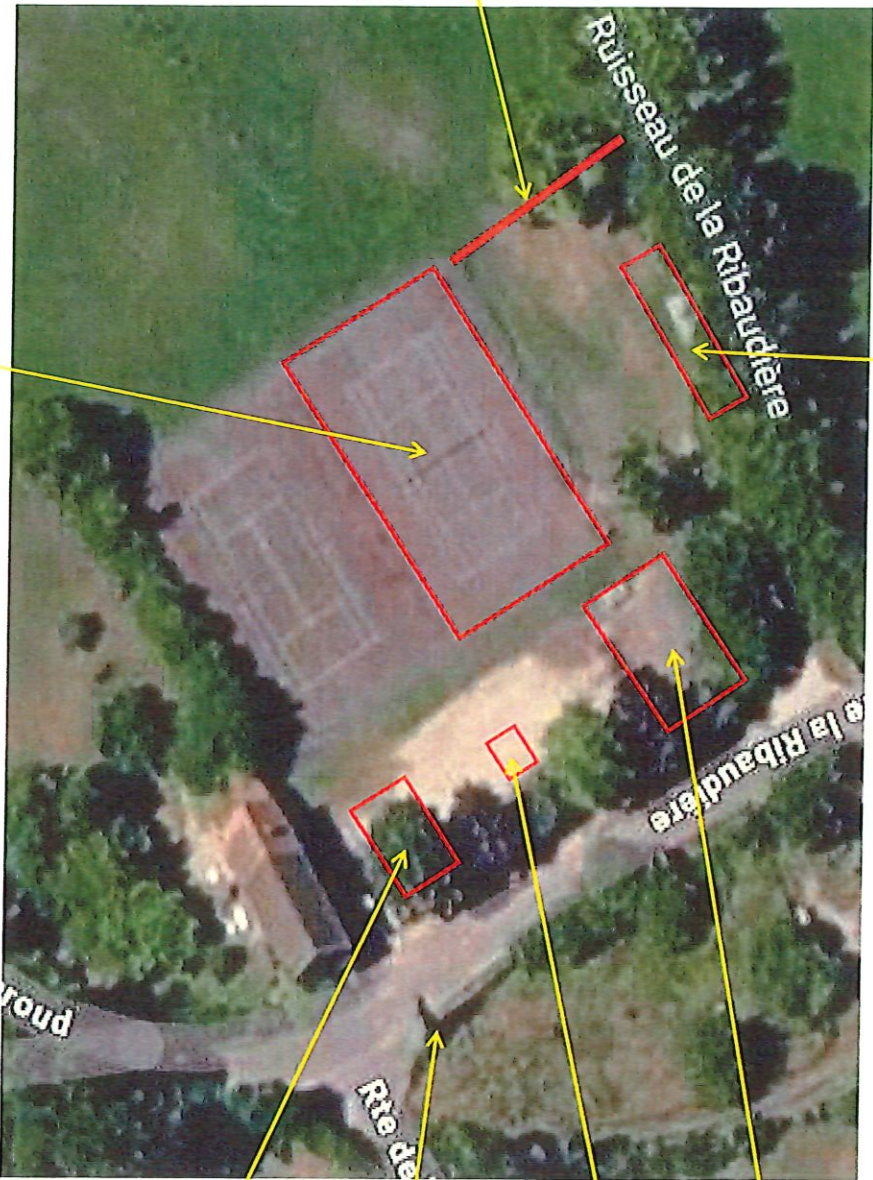
ZONE DE TIR  
DU FEU  
D'ARTIFICE

ZONE DU  
FESTIVALE

PARKING

BARRIERES A NE  
PAS FRANCHIR  
POUR LE FEU  
D'ARTIFICE

BARBECUE / VENTE



TABLES ET BANCS  
SOUS BARNUMS

SCENE

POINT  
RACCORDEMENT  
EDF

REGIE

BUVETTE